



N° 408-2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux pour la fibre optique, sur la chaussée, entre le 31 et le 33 rue Saint Louis à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du lundi 5 Décembre 2022 à 8 H au vendredi 16 Décembre 2022 à 18 H (intervention d'une journée sur la période) la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 NOVEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE AUX TRAVAUX,  
  
Sylvie BALON

